

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00776

**COUPE DU MONDE DE RUGBY –
ADHESIVAGE DES MARCHES DE L'HOTEL DE VILLE
PAR LA SOCIETE CLEANCOM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire et d'affirmer notre positionnement de grande métropole pouvant accueillir des grands événements sportifs,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises concernant l'adhésivage des marches de l'Hôtel de ville dans le cadre de l'accueil de la coupe du monde de Rugby,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise Cleancom Conseils est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes en termes de délai et de critères techniques pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat de prestations d'adhésivage auprès de la société Cleancom Conseils, sise 5 rue des Écoles, 69540 Irigny, représentée par Monsieur Jean-Pierre Girard, dont le numéro Siret est 750 730 277 00035.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est 10 865 € HT soit 13 038 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6233, destination EVERP.

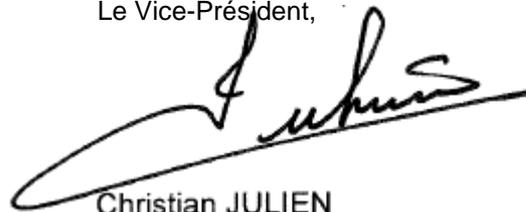
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230724-C20230077610

Date de mise en ligne : 03 août 2023